PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2026 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Mme Natalie Bissonnette, conseillère au siège n° 2
M. Alexandre Landry, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Ginette Castonguay, conseillère au siège n° 5

Est absente :

Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Ginette Castonguay
260-26 Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 2 novembre 2026 tel que déposé suite à l'ajout à Point divers des sujets suivants :

12.1 Embauche et approbation de la convention de travail du directeur du Service de la sécurité incendie;
12.2 Autorisation de signature d'une nouvelle entente intermunicipale relative à la fourniture de services technique informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire.
12.3 Exécution du jugement du 16 septembre 2026 contre Joël Therrien – 581, rue des Bécassines, lots 2 640 347 et 2 640 348
12.4 Solidarité envers madame Gina Cloutier, mairesse de Frampton, et sensibilisation au respect dans la vie démocratique municipale

et le report du point 9.3.1 :

Le maire informe également les gens présents que le sujet 9.3.1 *Autorisation du projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - numéro 16* sera reporté à une séance ultérieure afin d'obtenir des précisions et avis techniques sur les effets du projet.

L'ordre du jour est le suivant :

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
5 DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRÉLIMINAIRE

5.1 Dépôt du compte rendu de l'assemblée de consultation publique portant sur le projet de résolution numéro 251-26 concernant le projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble numéro 16 (PPCMOI)
5.2 Dépôt du compte rendu de l'assemblée de consultation publique portant sur le projet de résolution numéro 253-26 concernant l'autorisation du projet immobilier dérogatoire numéro 1 (ACPID)
5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

6 FINANCES
6.1 Autorisation de paiement des comptes et des rapports de dépenses du mois d'octobre 2026

7 RÈGLEMENTATION
7.1 Avis de motion du règlement numéro 926-26 autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie afin de remplacer les articles 2 et 3 concernant le chef-lieu et le lieu des séances et modifiant le règlement numéro 481-02 ainsi que le dépôt de projet
7.2 Dépôt du projet du règlement numéro 911-26 portant sur la gestion contractuelle

8 GESTION CONTRACTUELLE
8.1 Modification du contrat de déneigement du réseau routier municipal – Ajout de nouvelles rues et de nouveaux trottoirs
8.2 Contrat de location pour une timbreuse
8.3 Contrat de déboisement du futur parc du projet domiciliaire M le Quartier
8.4 Attribution d'un mandat d'accompagnement en urbanisme – Rue du Pont

9 URBANISME
9.1 Demandes de dérogation mineures :
9.1.1 Demande de dérogation mineure numéro 491 : Lot 2 639 668, sis au 0, chemin Bélair - Installation d'une clôture d'une hauteur supérieure à la norme sur un terrain à vocation agricole, le tout en zone AGR-1
9.1.2 Demande de dérogations mineures numéro 492 : Lot 2 641 331, sis au 1138, rue Bellevue - Régularisation visant à autoriser un lot ayant une superficie de lot, une profondeur moyenne ainsi qu'une marge de recul arrière inférieures aux normes prescrites
9.1.3 Demande de dérogation mineure numéro 493 : Lot 2 642 494, sis au 1193, rue du Pont - Affichage d'un numéro de téléphone sur une enseigne apposée à la porte du bâtiment principal
9.1.4 Demande de dérogation mineure numéro 494 : Lot 6 728 709, sis au 461, rue des Amadines - Construction d'une maison unifamiliale isolée dont la marge de recul avant est supérieure à la norme en vigueur
9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
9.2.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 60 : Lot 2 642 494, sis au 1193, rue du Pont -Installation de deux enseignes commerciales attachées au bâtiment principal
9.3 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI)
9.3.1 Autorisation du projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - numéro 16 : Lots 2 640 702, 5 609 744, 2 640 708, 2 640 709, 2 640 710, 2 640 711, 2 640 712, 2 640 713, 2 640 719, 2 642 674, sis au 1096 chemin Iberville - Projet de développement entrainant la création de 32 nouveaux lots résidentiels -REPORTÉ
9.4 Autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires (ACPID)
9.4.1 Autorisation du projet immobilier dérogatoire – numéro 1 – Lot 6 544 071, sis au 1178, rue du Pont - Construction d'un bâtiment principal mixte regroupant plus de 12 logements ainsi que trois espaces commerciaux

PRÉLIMINAIRE

9.5 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 2 640 197

10 RESSOURCES HUMAINES
- 10.1 Autorisation de signature d'une entente de retraite progressive avec l'employée numéro 13-7400
- 10.2 Autorisation de signature d'une entente de retraite progressive avec l'employée numéro 13-7458

11 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 11.1 Création du comité des fêtes du 175e anniversaire de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 11.2 Approbation d'ententes visant une borne-fontaine sèche raccordée à un point d'eau (Lac Morin)
- 11.3 Approbation d'ententes concernant les activités du Club de ski de fond de Saint-Lambert inc. – Saison 2026-2027
- 11.4 Approbation d'une modification à l'entente relative à des travaux municipaux au développement domiciliaire M le Quartier, phase II
- 11.5 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés, chômés et payés pour l'année 2027
- 11.6 Approbation du budget 2027 et du plan triennal d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière
- 11.7 Engagement de la Municipalité à élaborer et mettre en œuvre le Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)
- 11.8 Reddition de compte du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Année 2024-2025
- 11.9 Reddition de compte du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Année 2025-2026
- 11.10 Cession d'une promesse d'achat à Bernier Gestion et Propriétés inc.

12 POINTS DIVERS
- 12.1 Embauche et approbation de la convention de travail du directeur du Service de la sécurité incendie
- 12.2 Autorisation de signature d'une nouvelle entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire
- 12.3 Exécution du jugement du 16 septembre 2026 contre Joël Therrien – 581, rue des Bécassines, lots 2 640 347 et 2 640 348
- 12.4 Solidarité envers madame Gina Cloutier, mairesse de Frampton, et sensibilisation au respect dans la vie démocratique municipale

13 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14 LEVÉE DE SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En présence d'une soixantaine de personnes, quelques questions sont survenues :

Un citoyen demande des informations concernant la fermeture de la route de la Grande-Ligne vers Saint Isidore

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
261-26 Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PRÉLIMINAIRE

5 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt du compte rendu de l'assemblée de consultation publique portant sur le projet de résolution numéro 251-26 concernant le projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble numéro 16 (PPCMOI)

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le compte rendu de l'assemblée de consultation publique du 27 octobre 2026 portant le premier projet de résolution numéro 251-26 concernant le projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble numéro 16 (PPCMOI), situé au 1096, chemin Iberville.

5.2 Dépôt du compte rendu de l'assemblée de consultation publique portant sur le projet de résolution numéro 253-26 concernant l'autorisation du projet immobilier dérogatoire numéro 1 (ACPID)

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le compte rendu de l'assemblée de consultation publique du 29 octobre 2026 sur le premier projet de résolution numéro 253-26 concernant l'autorisation d'un projet immobilier dérogatoire numéro 1 (ACPID), situé au 1178, rue du Pont.

5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Monsieur Olivier Dumais du maire
Monsieur Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Madame Natalie Bissonnette, conseillère au siège n° 2
Monsieur Alexandre Landry, conseiller au siège n° 3
Madame Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Madame Ginette Castonguay, conseillère au siège n° 5
Madame Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que le maire, les conseillères et les conseillers énumérés plus haut ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6 FINANCES

6.1 Autorisation de paiement des comptes et des rapports de dépenses du mois d'octobre 2026

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Natalie Bissonnette
262-26 Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2026 totalisant 1 595 465.06 $ incluant les rapports de dépenses, telle que soumise par le directeur des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PRÉLIMINAIRE

7 RÈGLEMENTATION

7.1 Avis de motion du règlement numéro 926-26 autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie afin de remplacer les articles 2 et 3 concernant le chef-lieu et le lieu des séances et modifiant le règlement numéro 481-02 ainsi que le dépôt de projet

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 926-26 autorisant la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie afin de remplacer les articles 2 et 3 concernant le chef-lieu et le lieu des séances et modifiant le règlement numéro 481-02 et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

7.2 Dépôt du projet du règlement numéro 911-26 portant sur la gestion contractuelle

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le projet de règlement numéro 911-26 qui a fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2026.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

8 GESTION CONTRACTUELLE

8.1 Modification du contrat de déneigement du réseau routier municipal – Ajout de nouvelles rues et de nouveaux trottoirs

ATTENDU QUE la Municipalité a adjugé un contrat de déneigement du réseau routier municipal à Aurel Harvey & Fils inc. par la résolution numéro 175-22 visant le contrat SLDL-202212;

ATTENDU QUE de nouvelles rues et de nouveaux trottoirs ont été implantés en 2026 et ceux-ci doivent être déneigés;

ATTENDU QUE le contrat prévoit une majoration des coûts dans un tel cas;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Alexandre Landry
263-26 Il est résolu

D'autoriser le paiement d'une somme supplémentaire annuelle évaluée au montant de 11 524,19 $, taxes nettes, sujette aux ajustements prévus au contrat de déneigement alloué à Aurel Harvey & Fils inc. pour l'ajout d'une longueur de 0.470 km en rues et de 0.335 km en trottoirs.

Cette dépense est prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PRÉLIMINAIRE

8.2 Contrat de location pour une timbreuse

ATTENDU QUE la Municipalité utilise une timbreuse pour l'envoi du courrier;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur des finances et de l'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Natalie Bissonnette
264-26 Il est résolu

D'octroyer un contrat de location pour une timbreuse à l'entreprise Quadient pour une durée de 66 mois (2027 à 2032) pour la somme de 11 192,28 $, avant taxes. Cette dépense est payable à même le budget d'opération;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de location.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.3 Contrat de déboisement du futur parc du projet domiciliaire M le Quartier

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite débuter le terrassement du parc qui sera éventuellement cédé par le promoteur du projet domiciliaire M le Quartier;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets entourant les travaux de déboisement à effectuer pour ce futur parc;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Stéphanie Martel
265-26 Il est résolu

D'octroyer un contrat pour les travaux de déboisement à Roy Débroussailleur inc. pour la somme de 11 381 $, avant taxes;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 11 950 $, prise à même le règlement d'emprunt numéro 919-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.4 Attribution d'un mandat d'accompagnement en urbanisme – Rue du Pont

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir sa règlementation d'urbanisme applicable à la rue du Pont afin d'encadrer adéquatement son redéveloppement;

ATTENDU QUE le projet d'élargissement de la rue du Pont par le ministère des Transports et de la Mobilité durable soulève des préoccupations quant à ses répercussions sur l'évolution du cadre bâti de cet axe;

ATTENDU QUE des citoyens ont exprimé leurs préoccupations à cet égard et demandé que les enjeux liés à l'élargissement de la rue Pont et à la préservation des résidences existantes fassent l'objet d'une étude par la Municipalité afin de s'assurer d'un redéveloppement harmonieux;

ATTENDU QU'il est opportun de documenter les enjeux d'aménagement afin de guider les décisions municipales et d'assurer une évolution cohérente de la rue du Pont;

PRÉLIMINAIRE

ATTENDU QU'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'une ressource externe spécialisée en urbanisme afin de bénéficier d'une expertise technique et stratégique dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Germain Couture
266-26 Il est résolu

D'attribuer un mandat d'accompagnement en urbanisme à la firme Atelier urbain conformément à sa proposition de services professionnels datée du 23 octobre 2026 pour un montant de 31 447 $, avant taxes;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 33 019,35 $, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9 URBANISME

9.1 Demandes de dérogation mineures :

9.1.1 Demande de dérogation mineure numéro 491 : Lot 2 639 668, sis au 0, chemin Bélair - Installation d'une clôture d'une hauteur supérieure à la norme sur un terrain à vocation agricole, le tout en zone AGR-1

ATTENDU QUE le 20 octobre 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet d'installation d'une clôture sur un terrain à vocation agricole, située sur le lot 2 639 668, sur le chemin Bélair;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres, alors que l'article 7.5.5 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige pour la zone AGR-1 que toute clôture bornant un terrain soit d'une hauteur maximale de 1,85 mètre;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 91-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Ginette Castonguay
267-26 Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 491, le tout tel que présenté au plan d'implantation remis par Denis Lapointe, le tout en date du 28 septembre 2026, à condition d'assurer un écran végétal en tout temps entre le chemin Bélair et ladite clôture par des arbres.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PRÉLIMINAIRE

9.1.2 Demande de dérogations mineures numéro 492 : Lot 2 641 331, sis au 1138, rue Bellevue - Régularisation visant à autoriser un lot ayant une superficie de lot, une profondeur moyenne ainsi qu'une marge de recul arrière inférieures aux normes prescrites

ATTENDU QUE le 20 octobre 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de régulariser une situation cadastrale et règlementaire non conforme concernant le lot 2 641 331, situé au 1138, rue Bellevue;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à régulariser et autoriser les éléments suivants :

- Une superficie de 276,6 mètres carrés, alors que l'article 4.1 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige qu'un lot situé à l'intérieur du périmètre urbain destiné à une habitation unifamiliale possède une superficie minimale de 459 mètres carrés,
- Une profondeur moyenne de 18,35 mètres, alors que l'article 4.1 du Règlement de lotissement numéro 860-23 exige qu'un lot situé à l'intérieur du périmètre urbain destiné à une habitation unifamiliale possède une profondeur moyenne minimale de 27 mètres,
- Une marge de recul arrière de 6,44 mètres, alors que l'article 17.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une marge de recul arrière minimale de 7 mètres dans la zone H-23,
- Une exemption de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, alors que l'article 7.1 du *Règlement de lotissement numéro 860-23* prévoit que, pour obtenir l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit céder gratuitement un terrain à la Municipalité ou verser une somme d'argent;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 92-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Alexandre Landry
268-26 Il est résolu

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 492, le tout tel que présenté au plan d'implantation produit par Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, le tout en date du 21 novembre 2024, dossier 2021-528, minute 3798.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.3 Demande de dérogation mineure numéro 493 : Lot 2 642 494, sis au 1193, rue du Pont - Affichage d'un numéro de téléphone sur une enseigne apposée à la porte du bâtiment principal

ATTENDU QUE le 20 octobre 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet d'installation d'une enseigne au 1193, rue du Pont, lot 2 642 494; sur lequel figure un numéro de téléphone;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure à autoriser l'affichage d'un numéro de téléphone sur une enseigne, alors que l'article 9.1.15 du *Règlement de zonage numéro 859-23* prohibe l'affichage de numéros de téléphone sur les enseignes;

PRÉLIMINAIRE

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 93-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Natalie Bissonnette
269-26 Il est résolu

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 493, le tout tel que présenté au plan d'enseigne dessiné par Marco Laliberté, le tout daté du 22 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.4 Demande de dérogation mineure numéro 494 : Lot 6 728 709, sis au 461, rue des Amadines - Construction d'une maison unifamiliale isolée dont la marge de recul avant est supérieure à la norme en vigueur

ATTENDU QUE le 20 octobre 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée au 461, rue des Amadines;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure à autoriser une marge de recul avant de 18,95 mètres pour une résidence unifamiliale isolée, alors que l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige une marge de recul avant maximale de 15 mètres dans la zone RC-3;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 94-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
270-26 Il est résolu

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 494, le tout tel que présenté au plan projet d'implantation préparé par Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, minute 5080, le tout signé le 7 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

9.2.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 60 : Lot 2 642 494, sis au 1193, rue du Pont -Installation de deux enseignes commerciales attachées au bâtiment principal

ATTENDU QUE le 20 octobre 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de PIIA portant sur l'installation de trois enseignes commerciales attachées au bâtiment principal au 1193, rue du Pont, lot 2 642 494;

PRÉLIMINAIRE

ATTENDU QUE la première enseigne est située sous la fenêtre donnant sur la rue du Pont et consiste en un lettrage d'une largeur de 75,75 pouces et d'une hauteur de 9 pouces, réalisé en aluminium composite de 6 mm de couleur brune;

ATTENDU QUE la deuxième enseigne est installée dans la fenêtre donnant sur la rue du Pont située à côté du numéro civique et consiste en un logo en vinyle blanc autocollant d'une dimension de 57,5 pouces de largeur par 27,3 pouces de hauteur;

ATTENDU QUE la troisième enseigne possède une largeur de 16 pouces et une hauteur de 4 pouces et est constituée d'un vinyle blanc autocollant;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation applicables aux enseignes ne sont pas respectés, notamment le critère 6 portant sur l'absence de rétro-éclairage;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la demande de PIIA numéro 60 par le biais de la résolution numéro CCU 95-26;

ATTENDU QUE la demanderesse s'est engagée à rétroéclairer l'enseigne dans la fenêtre afin de respecter la règlementation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Natalie Bissonnette
271-26 Il est résolu

D'accorder la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 60, le tout tel que présenté dans le plan d'enseigne dessiné par Marco Laliberté, le tout remis daté du 22-09-2026 et selon l'engagement de la demanderesse à rétroéclairer l'enseigne dans la fenêtre.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.3 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI)

9.3.1 Autorisation du projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - numéro 16 : Lots 2 640 702, 5 609 744, 2 640 708, 2 640 709, 2 640 710, 2 640 711, 2 640 712, 2 640 713, 2 640 719, 2 642 674, sis au 1096 chemin Iberville - Projet de développement entrainant la création de 32 nouveaux lots résidentiels - REPORTÉ

Reporté à une séance ultérieure.

Une période de questions propre à ce projet a été tenue à la suite du report du sujet.

La nature des questions et des échanges porte sur les enjeux de la ressource eau et des impacts du projet sur celle-ci, sur la communication entourant le projet, sur l'intégration du développement au quartier, les impacts sur la circulation et les rues privées ainsi que les enjeux liés au déboisement et au cadre règlementaire applicable.

9.4 Autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires (ACPID)

9.4.1 Autorisation du projet immobilier dérogatoire – numéro 1 – Lot 6 544 071, sis au 1178, rue du Pont - Construction d'un bâtiment principal mixte regroupant plus de 12 logements ainsi que trois espaces commerciaux

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 183-22 le 12 septembre 2022 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un

PRÉLIMINAIRE

immeuble (PPCMOI) pour les immeubles situés au 1178-1180, rue du Pont visant un projet d'ensemble immobilier résidentiel et commercial mixte en 2 phases;

ATTENDU QUE le projet alors autorisé prévoyait notamment la construction d'un immeuble comprenant des usages résidentiels et commerciaux et qu'il répondait aux objectifs de revitalisation et de consolidation du secteur de la rue du Pont;

ATTENDU QUE la phase 1 dudit projet fut réalisée en 2023 selon les exigences mentionnées à la résolution numéro 183-22;

ATTENDU QUE durant la phase de planification et de conception des travaux de réaménagement de la rue du Pont, le promoteur a préféré retarder son projet et soumettre les adaptations appropriées;

ATTENDU QUE l'évolution du contexte d'aménagement du secteur et les contraintes découlant des plans projetés pour les travaux ont nécessité la révision de l'implantation du bâtiment projeté en phase 2 afin d'assurer une meilleure intégration à son environnement et à la future rue du Pont;

ATTENDU QUE le projet faisant l'objet de la présente autorisation s'inscrit dans la continuité directe du projet déjà approuvé par la Municipalité le 12 septembre 2022, et poursuit les mêmes objectifs de développement résidentiel et commercial au cœur du noyau villageois;

ATTENDU QUE le projet révisé constitue une amélioration du concept initial tant sur les plans architectural, urbanistique que fonctionnel;

ATTENDU QUE les modifications proposées n'entrainent pas de changements substantiels à la volumétrie générale du bâtiment ni à la densité du projet antérieurement autorisé;

ATTENDU QUE le projet favorise la diversification de l'offre résidentielle, la consolidation du développement du secteur et une utilisation optimale des infrastructures municipales existantes;

ATTENDU QUE la demande a été analysée conformément aux critères d'évaluations prévues à la résolution-cadre visant l'Autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires;

ATTENDU QUE le projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 par la résolution numéro 253-26;

ATTENDU QUE le compte rendu de la consultation publique tenue le 29 octobre 2026 portant sur le projet de résolution numéro 253-26 a été déposé au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
272-26 Il est résolu

D'autoriser le projet immobilier dérogatoire numéro 1 visant le lot 6 544 071, sis au 1178, rue du Pont, tel que détaillé au document de présentation 26028 produit par Kaïvo architectes en date du 16 juin 2026, malgré les non-conformités suivantes :

- Usage résidentiel multifamilial de 20 logements,
- Façade du bâtiment ayant une longueur de 46,18 mètres,
- Aire d'agrément de 22,50 %,
- Aménagement de 31 cases de stationnement commercial,
- Implantation de 20 thermopompes, notamment en cours avant, à une hauteur allant jusqu'à 9,6 mètres du sol;

PRÉLIMINAIRE

D’assujettir la présente Autorisation au respect des conditions suivantes :

- Installer une signalisation de l’aire de chargement et de déchargement;
- Supprimer l’interconnexion entre les allées d’accès situées au sud de la propriété;
- Marquer architecturalement les entrées principales des commerces;
- Aménager un accès piéton reliant le trottoir public au local commercial situé à l’ouest du bâtiment et élargir la rampe d’accès au commerce afin de lui assurer une largeur minimale de 2 mètres;
- Relocaliser les balcons des logements des deuxième et troisième étages situés du côté ouest au-dessus de l’accès au stationnement souterrain;
- S’entendre avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les transferts de propriété requis dans le cadre du réaménagement de la rue du Pont.

Les travaux visés par la présente autorisation doivent être entamés dans les 12 mois et terminés dans les 24 mois suivants celle-ci.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

9.5 Demande d’autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lotissement et l’aliénation d’une partie du lot 2 640 197

ATTENDU QUE la demanderesse (Jennifer Bouffard), la mandataire (AgroME Consultant) et les propriétaires du lot 2 640 197 (Céline Audet et Steve Bouffard) ont déposé une demande d’autorisation à la CPTAQ pour aliénation/lotissement et utilisation à une autre fin que l’agriculture le 10 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE la demande vise d’abord à lotir et à aliéner une superficie de 32 978 mètres carrés à même le lot 2 640 297, qui totalise présentement 107 718,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise ensuite à autoriser, à même la superficie aliénée, une utilisation à une fin autre que l’agriculture (UNA) pour l’aménagement d’un chemin sur une superficie totale de 1 070 mètres carrés afin de permettre l’accès à une future résidence;

ATTENDU QUE le nouveau lot servira à accueillir un centre équestre et l’habitation projetée de la demanderesse;

ATTENDU QUE les superficies visées par la demande sont en partie situées dans les limites d’un ilot déstructuré sans morcellement ayant fait l’objet d’une décision à portée collective sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE l’analyse des critères de l’article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) est résumée au tableau suivant :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	**2-W 4-FW 3-6W 4-4FM**
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	**2-W 4-FW 3-6W 4-4FM**
2	Les possibilités d’utilisation du ou des lots à des fins d’agriculture	Bonnes pour la parcelle visée par le centre équestre et limitées pour la portion incluse dans l’ilot déstructuré

PRÉLIMINAIRE

3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Sans impact significatif considérant que l'implantation d'une résidence dans les limites de l'ilot est déjà autorisée
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune, les espaces appropriés existants ne sont plus disponibles
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif, le milieu étant déjà hétérogène
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Sans impact significatif
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Création d'une propriété de 3,3ha et d'une autre de 7,47ha
9	L'effet sur le développement durable du territoire	Sans impact significatif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible	Sans impact significatif
11	Le PDZA de la MRC	Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs visés
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Aucun
13	Le dynamisme du territoire agricole	Favorise l'implantation d'un centre équestre
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au SADR et au DC-SADR ou aux mesures de contrôle intérimaire	Aucun

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est non conforme à la réglementation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Natalie Bissonnette
273-26 Il est résolu

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de refuser la demande de lotissement /d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 2 640 197 et ce, conformément aux dispositions de la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PRÉLIMINAIRE

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 Autorisation de signature d'une entente de retraite progressive avec l'employée numéro 13-7400

ATTENDU QUE l'annexe D de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401, prévoit un régime de retraite progressive et ses modalités d'application;

ATTENDU QUE l'employée numéro 13-7400 souhaite bénéficier de ce régime à partir du 9 juillet 2027;

ATTENDU les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
274-26 Il est résolu

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de retraite progressive à intervenir entre la Municipalité et l'employée numéro 13-7400.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.2 Autorisation de signature d'une entente de retraite progressive avec l'employée numéro 13-7458

ATTENDU QUE l'annexe D de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401, prévoit un régime de retraite progressive et ses modalités d'application;

ATTENDU QUE l'employée numéro 13-7458 souhaite bénéficier de ce régime à partir du 7 décembre 2026;

ATTENDU les recommandations formulées par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Natalie Bissonnette
275-26 Il est résolu

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de retraite progressive à intervenir entre la Municipalité et l'employée numéro 13-7458.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 Création du comité des fêtes du 175e anniversaire de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU QUE la municipalité célèbrera son 175e anniversaire en 2028 et qu'il s'agit d'une occasion de faire rayonner son patrimoine bâti et son histoire récente;

ATTENDU QU'afin d'organiser et de planifier ces célébrations, la municipalité souhaite constituer un comité composé de citoyens, de membres du conseil municipal et de l'administration municipale;

PRÉLIMINAIRE

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Alexandre Landry
276-26 Il est résolu

D'autoriser la création du comité des fêtes du 175e de Saint-Lambert-de-Lauzon;

De confier au comité le mandat :

- De proposer une programmation d'activité destinée à souligner le 175e anniversaire de la municipalité à travers le calendrier des activités régulières et par certaines activités spécifiques,
- De mettre en valeur l'histoire récente de la municipalité et son patrimoine bâti et immatériel, notamment par la réalisation d'un ouvrage et de publications,
- De concerter la population, les organismes du milieu et les partenaires dans la réalisation des activités et des festivités,
- De mettre en œuvre toute autre action demandée par le conseil municipal;

D'établir que le comité sera composé d'un maximum de 15 citoyens répartis dans un comité général et un comité sectoriel, lequel sera chargé de la réalisation de l'ouvrage et des publications destinées à la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire récente de la municipalité, lesquels seront nommés par résolution du conseil municipal suite à un appel de candidatures.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.2 Approbation d'ententes visant une borne-fontaine sèche raccordée à un point d'eau (Lac Morin)

ATTENDU QUE la Municipalité a installé une borne-fontaine sèche sur les abords du lac Morin en 2016 afin de faciliter l'approvisionnement en eau lors d'incendie dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'entente intervenue en 2016 avec le propriétaire du chemin d'accès et du terrain où est localisée la borne-fontaine sèche doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Stéphanie Martel
277-26 Il est résolu

D'approuver l'entente avec monsieur Daniel Morin, propriétaire du chemin d'accès à la borne-fontaine sèche, laquelle remplace l'entente intervenue en 2016;

D'approuver l'entente avec monsieur Stéphane Bédard, propriétaire du lot où est située la borne-fontaine sèche;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer lesdites ententes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.3 Approbation d'ententes concernant les activités du Club de ski de fond de Saint-Lambert inc. – Saison 2026-2027

ATTENDU QUE le Club de ski de fond de St-Lambert inc. est un organisme à but non lucratif œuvrant dans le développement et l'exploitation d'un réseau de sentiers de ski de fond et de raquette sur le territoire de la municipalité;

PRÉLIMINAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, le Club occupe un espace d'un terrain situé sur la rue des Érables appartenant à Dumont Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Natalie Bissonnette
278-26 Il est résolu

D'approuver l'entente entre la Municipalité et Dumont Construction concernant la mise à la disposition d'un espace destiné à servir d'accueil et de stationnement pour les activités du Club de ski de fond de St-Lambert-de-Lauzon pour la saison 2026-2027;

D'approuver l'entente entre la Municipalité et le Club de ski de fond de St-Lambert inc. pour la saison 2026-2027;

D'autoriser le directeur général à signer lesdites ententes pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.4 Approbation d'une modification à l'entente relative à des travaux municipaux au développement domiciliaire M le Quartier, phase II

ATTENDU QU'une entente relative à des travaux municipaux est intervenue entre la Municipalité et le promoteur du développement domiciliaire M le Quartier, phase II, soit Les Immeubles CNAA s.e.c;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente afin de préciser les obligations des parties, de formaliser les modalités de partage des coûts et d'assurer une meilleure coordination des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Ginette Castonguay
279-26 Il est résolu

D'approuver l'avenant à l'entente relative à des travaux municipaux entre la Municipalité et Les Immeubles CNAA s.e.c et d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la modification;

D'autoriser une dépense n'excédant pas 170 553,41 $ avant taxes, prise à même le règlement d'emprunt numéro 919-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.5 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés, chômés et payés pour l'année 2027

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir également le calendrier des jours fériés chômés et payés pour l'année 2027;

PRÉLIMINAIRE

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Alexandre Landry
280-26 Il est résolu

D'adopter le calendrier ci-après établissant les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027 qui auront lieu au Centre Municipal à compter de 19 h :

- 11 janvier 2027 (2e lundi du mois)
- 1er février 2027
- 1er mars 2027
- 5 avril 2027
- 3 mai 2027
- 7 juin 2027
- 5 juillet 2027
- 9 août 2027 (2e lundi du mois)
- 13 septembre 2027 (2e lundi du mois)
- 4 octobre 2027
- 1er novembre 2027
- 6 décembre 2027

D'adopter le calendrier ci-après établissant les jours fériés, chômés et payés pour l'année 2027 :

- Jour de l'An : 1er janvier 2027
- Lendemain du jour de l'An : 4 janvier 2027
- Vendredi saint : 26 mars 2027
- Lundi de Pâques : 29 mars 2027
- Journée nationale des Patriotes : 24 mai 2027
- Fête nationale du Québec : 24 juin 2027
- Fête du Canada : 1er juillet 2027
- Fête du Travail : 6 septembre 2027
- Action de grâces : 11 octobre 2027
- Veille de Noël : 24 décembre 2027
- Jour de Noël : 27 décembre 2027
- Lendemain de Noël : 28 décembre 2027
- Veille du jour de l'An : 31 décembre 2027
- Jour de l'An : 3 janvier 2028
- Lendemain du jour de l'An : 4 janvier 2028

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.6 Approbation du budget 2027 et du plan triennal d'immobilisations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2027 ainsi que son plan triennal d'immobilisations 2027-2028-2029 le 30 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
281-26 Il est résolu

PRÉLIMINAIRE

D’approuver telles que présentées les prévisions budgétaires 2027 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière démontrant des revenus et des dépenses totalisant la somme de 6 012 650 $ ainsi que la politique tarifaire de 114 $ la tonne pour les municipalités membres de la régie;

D’approuver le plan triennal des dépenses en immobilisations 2027-2028-2029 de la Régie intermunicipale des déchets des Chutes-de-la-Chaudière.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

11.7 Engagement de la Municipalité à élaborer et mettre en œuvre le Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon reconnaît l’importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU QUE la gestion d’actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide d’élaboration d’un plan de gestion des actifs municipaux - Guide destiné au milieu municipal québécois, ainsi que du chiffrier pour l’élaboration du PGA-Eau, du plan type et des fiches techniques;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

ATTENDU QUE le PGA maximise l’efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses afférentes;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Natalie Bissonnette
282-26 Il est résolu

De s’engager à élaborer et mettre en œuvre un Plan de gestion des actifs (PGA) afin d’optimiser la gestion de ses actifs municipaux en eau;

De s’engager à transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire au plus tard le 31 décembre 2026, le chiffrier pour l’élaboration du PGA-Eau ainsi que le plan type afférent;

D’approuver le document intitulé « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du ministère.

Adoptée à l’unanimité
des conseillers présents

PRÉLIMINAIRE

11.8 Reddition de compte du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Année 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
283-26 Il est résolu

D'approuver les dépenses d'un montant de 12 435.80 $ (taxes nettes) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.9 Reddition de compte du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – Année 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

PRÉLIMINAIRE

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Alexandre Landry
284-26 Il est résolu

D'approuver les dépenses d'un montant de 432 940.81 $ (taxes nettes) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.10 Cession d'une promesse d'achat à Bernier Gestion et Propriétés inc.

ATTENDU QUE le conseil a approuvé par la résolution numéro 237-26, une promesse d'achat avec Bernier Coating inc. concernant un terrain situé au parc industriel, soit le lot 6 472 186;

ATTENDU QUE l'entreprise Bernier Coating inc. demande la cession de cette promesse d'achat aux mêmes conditions à l'entreprise Bernier Gestion et Propriétés inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Natalie Bissonnette
285-26 Il est résolu

D'autoriser la cession de la promesse d'achat intervenue avec Bernier Coating inc. à Bernier Gestion et Propriétés inc. conformément à la demande reçue le 21 octobre 2026;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat notarié à intervenir avec Bernier Gestion et Propriétés inc. entourant la vente du lot 6 472 186.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12 POINTS DIVERS

12.1 Embauche et approbation de la convention de travail du directeur du Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service de la sécurité incendie est actuellement vacant;

PRÉLIMINAIRE

ATTENDU QU'un appel de candidatures a eu lieu et qu'un processus de sélection a été tenu;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection soumise par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Stéphanie Martel
286-26 Il est résolu

D'approuver la convention de travail à intervenir avec monsieur Nicolas Roy, à titre de directeur du Service de la sécurité incendie couvrant la période du 7 décembre 2026 au 31 décembre 2029;

D'établir que l'entrée de fonction de monsieur Roy aura lieu de façon graduelle à compter du 7 décembre et sera complète à compter du 1er janvier 2027;

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer la convention de travail.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.2 Autorisation de signature d'une nouvelle entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire se partage une ressource commune au niveau de la fourniture de services techniques en informatique en vertu d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE cette entente intermunicipale signée en 2021 se termine le 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la MRC a soumis une nouvelle entente aux municipalités concernées qui sera effective à partir du 1er janvier 2027;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Alexandre Landry
287-26 Il est résolu

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la nouvelle entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques en informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.3 Exécution du jugement du 16 septembre 2026 contre Joël Therrien – 581, rue des Bécassines, lots 2 640 347 et 2 640 348

ATTENDU QUE le 16 septembre 2026, l'honorable Mélanie Trottier, juge de la Cour municipale, a rendu un jugement dans les dossiers portant les numéros de constats d'infraction CAE260013, CAE260024, CAE260035, CAE260046, CAE260050 et CAE260072, opposant la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à monsieur Joël Therrien;

ATTENDU QUE ce jugement ordonne notamment à monsieur Therrien de retirer de l'immeuble situé au 581, rue des Bécassines, constitué des lots 2 640 347 et 2 640 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, le véhicule

PRÉLIMINAIRE

hors d'état de fonctionnement identifié sur la photographie annexée au jugement ainsi que les objets, matières, matériaux et débris visés par ses ordonnances;

ATTENDU QUE le jugement et la mise en demeure du 24 septembre 2026 ont été signifiés à monsieur Therrien le 29 septembre 2026, suivant le procès-verbal de signification de l'huissier de justice Alec St-Hilaire;

ATTENDU QUE les délais de 30 jours accordés par la Cour municipale à monsieur Therrien pour se conformer aux ordonnances sont expirés et que celui-ci n'a pas exécuté intégralement les travaux ordonnés;

ATTENDU QU'en cas de défaut, le jugement autorise la Municipalité, sans autres délai, formalité ou avis, par ses préposés, employés ou mandataires, à pénétrer sur le terrain pour exécuter les travaux ordonnés, avec l'accompagnement d'agents de la paix et d'un huissier, et à détenir les objets et matériaux issus de cette exécution et à en disposer conformément au jugement;

ATTENDU QUE le jugement déclare que les frais engagés par la Municipalité aux fins de son exécution doivent être entièrement assumés par monsieur Therrien et sont assimilés à une taxe foncière sur l'immeuble, conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le conseil entend faire exécuter le jugement dans le respect de son dispositif et des règles applicables à l'attribution des contrats municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Natalie Bissonnette
288-26 Il est résolu

D'autoriser l'exécution des travaux ordonnés par le jugement du 16 septembre 2026 sur l'immeuble situé au 581, rue des Bécassines, constitué des lots 2 640 347 et 2 640 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, aux frais de monsieur Joël Therrien, dans la stricte mesure des ordonnances demeurées inexécutées;

De mandater Morency, société d'avocats, S.E.N.C.R.L., pour assister la Municipalité dans l'exécution du jugement, transmettre les instructions juridiques nécessaires à l'huissier et aux intervenants et accomplir les démarches requises pour donner effet à la présente résolution;

De mandater l'étude d'huissier Paré, Ouellet, Bigaouette et Associés pour procéder à l'exécution du jugement, accompagner les représentants et mandataires de la Municipalité lors de l'exécution, accomplir les actes relevant de ses fonctions, constater l'état des lieux et les travaux réalisés et dresser les procès-verbaux et rapports appropriés, suivant les instructions des procureurs de la Municipalité et dans les limites du jugement;

De mandater le Service des travaux publics, pour exécuter les travaux autorisés, notamment l'enlèvement, le chargement et le transport des biens et matières visés par le jugement ainsi que, selon les instructions de la Municipalité, leur entreposage ou leur disposition dans des lieux autorisés;

De mandater Auto Olivier et Fils pour le remorquage du ou des véhicules visés par le jugement;

De charger la direction générale, en collaboration avec le service municipal responsable et les procureurs, de coordonner l'intervention, d'en fixer la date et de requérir, au besoin, l'accompagnement d'agents de la paix;

PRÉLIMINAIRE

De limiter les travaux et la prise en charge des biens à ce que permet le jugement, notamment quant au véhicule précisément identifié à sa photographie annexée, sans étendre le mandat à d'autres véhicules du seul fait de leur présence sur le terrain;

De faire documenter, par l'huissier et un officier municipal, l'état des lieux avant et après les travaux ainsi que les biens retirés, leur destination et les dépenses engagées;

De rappeler que, conformément au jugement, les frais engagés par la Municipalité aux fins de son exécution sont entièrement à la charge de monsieur Joël Therrien et sont assimilés à une taxe foncière sur l'immeuble visé, conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales;

De charger le service des finances de dresser un état détaillé des sommes légalement recouvrables, pièces justificatives à l'appui, d'en réclamer le paiement à monsieur Therrien et de les porter au compte de l'immeuble aux fins de leur recouvrement suivant les règles applicables aux taxes foncières;

D'affecter l'excédent accumulé non affecté au paiement des dépenses nécessaires à la présente dans l'attente de leur paiement ou recouvrement;

D'autoriser le directeur général à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre, sans modifier la portée des mandats ni excéder les montants autorisés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.4 Solidarité envers madame Gina Cloutier, mairesse de Frampton, et sensibilisation au respect dans la vie démocratique municipale

ATTENDU QUE madame Gina Cloutier, mairesse de Frampton, a publiquement fait état d'insultes, d'attaques personnelles, d'intimidation et de menaces qui auraient affecté sa santé et sa vie personnelle, l'amenant à annoncer son intention de démissionner;

ATTENDU QUE madame Cloutier a depuis annoncé sa décision de poursuivre son mandat, à la suite de nombreux témoignages de soutien;

ATTENDU QUE les personnes élues doivent pouvoir exercer leurs fonctions dans un climat respectueux, qui préserve leur dignité, leur sécurité et celle de leurs proches;

ATTENDU QUE la participation citoyenne, le droit de questionner les décisions publiques et l'expression de désaccords sont essentiels à la démocratie municipale et doivent pouvoir s'exercer dans le respect des personnes;

ATTENDU QUE l'intimidation, les menaces et les attaques personnelles nuisent au débat démocratique et peuvent compromettre l'engagement et la rétention des personnes élues;

ATTENDU QU'une campagne de sensibilisation publique contribuerait à faire connaître les répercussions de ces comportements sur les personnes élues, leurs proches et la vie démocratique municipale, tout en favorisant des échanges respectueux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Natalie Bissonnette
289-26 Il est résolu

PRÉLIMINAIRE

QUE le conseil de la Municipalité Saint-Lambert-de-Lauzon témoigne de sa solidarité envers madame Gina Cloutier, mairesse de Frampton, à la suite des événements qu'elle a publiquement rapportés;

QUE le conseil souligne son engagement envers sa communauté et l'assure de son soutien quant à son droit d'exercer ses fonctions dans un climat de respect et de sécurité.

QUE le conseil condamne toute forme d'intimidation, de menace ou de harcèlement envers les personnes élues et réaffirme l'importance d'un débat démocratique ouvert, respectueux et exempt d'attaques personnelles.

QUE le conseil invite l'ensemble des acteurs de la vie municipale à contribuer à un climat favorisant le dialogue, l'écoute et la participation citoyenne.

QUE le conseil demande le déploiement d'une campagne de sensibilisation publique visant à promouvoir le respect dans les échanges entre citoyens et personnes élues, à prévenir l'intimidation et les menaces et à rappeler que le droit de questionner, de critiquer et d'exprimer un désaccord doit s'exercer dans le respect des personnes.

QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sollicite la collaboration du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des associations municipales pour soutenir la réalisation et la diffusion de cette campagne.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Gina Cloutier, au conseil municipal de Frampton, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

13 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Diverses questions sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen souhaite connaître les objectifs du mandat d'accompagnement en urbanisme.

Un citoyen propose qu'un inventaire visuel soit réalisé pour les résidences de la rue du Pont appelées à être démolies dans le cadre des travaux de réaménagement, ce à quoi une conseillère répond que ça a été fait.

Une citoyenne souhaite avoir des précisions sur la demande de dérogation mineure numéro 493.

Un citoyen propose d'aménager une nouvelle rue dans le quartier des Oiseaux afin d'avoir accès à la route vers la ville de Lévis;

Un citoyen souhaite avoir des précisions concernant le Complexe sportif et l'entente avec la Municipalité.

PRÉLIMINAIRE

14 LEVÉE DE SÉANCE

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Stéphanie Martel
290-26 Il est résolu

À 20 h 40 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire

PRÉLIMINAIRE